



SB Biodiversité



DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE
DESTRUCTION D'UNE ESPECE PROTEGEE :
LE GOELAND LEUCOPHEE (*LARUS MICHAHELLIS*).
ETUDE REALISEE A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DU CANNET
(06)

Février 2022



© Solène Baguet

SB Biodiversité
3B Montée des Grenadiers, 13124 PEYPIN
Sb.biodiversite@gmail.com
06.6601.18.77
SIRET : 888 214 574 00012

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
2. Description des mesures mises en place pour prévenir la fréquentation des goélands en milieu urbain	4
2.1. Mesures limitant l'accès des goelands aux ressources alimentaires	4
2.2. Mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction de nids sur les toits	4
2.3. Communication et sensibilisation	5
3. Justification de la demande	6
3.1. Plan des zones de nidification des goelands et des secteurs pour lesquels la derogation est sollicitée	6
3.2. Analyse du risque de report de couples de goelands sur la commune et les communes adjacentes	8
4. Evaluation de la population de Goelands Leucophee sur le Cannet en 2020	13
1) Recensement des nids au printemps 2020	13
2) Recensement de la population de goelands leucophee a l'automne 2020 et au printemps 2021	16
5. Methodologie envisagée pour reguler la population et limiter les incidents : Materiel, Protocole, calendrier et intervenants	21
5.1. Materiel utilise	21
1.2. Déroulement des opérations	22
1.3. calendrier d'intervention	23
1.4. Intervenants	24
6. Conclusion	25

1. INTRODUCTION

Suite à divers incidents liés à des goélands leucophée (problèmes de salubrité, agression de passants, touristes et travailleurs), la commune du Cannet, dans les Alpes-Maritimes, a mandaté l'entreprise SB biodiversité, spécialisée dans la conservation et la gestion de la biodiversité, afin de réaliser un inventaire de la population de goélands sur le territoire de la commune et des communes adjacentes (Mougins, Vallauris, Cannes-La-Bocca) en fin d'année 2020.

Cet inventaire ne reflétant que partiellement la population de goélands du Cannet, un inventaire complémentaire a été réalisé début 2021 en période de nidification.

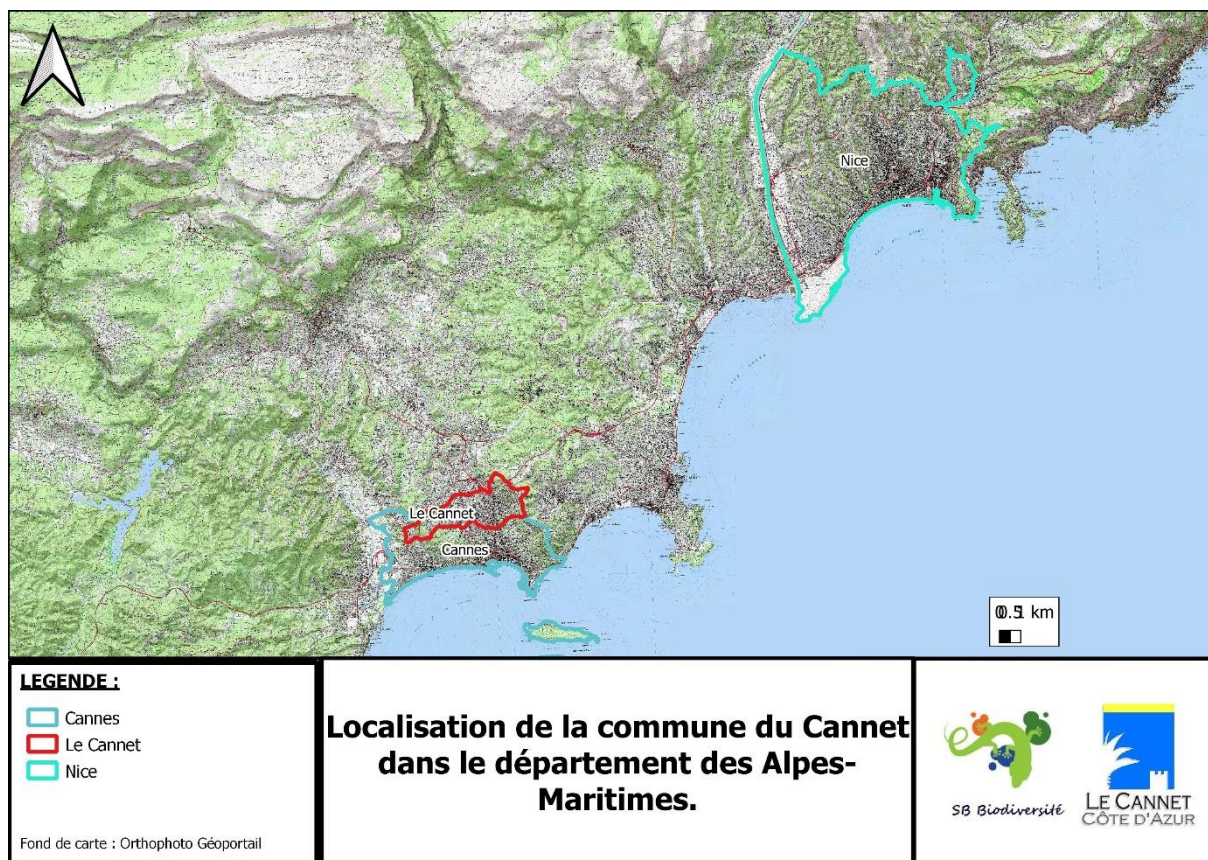


Figure 1 : Carte de localisation de la commune du Cannet dans les Alpes-Maritimes.

Ces inventaires donnent lieu à ce second dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée concernant le goéland leucophée (*Larus michahellis*).

Pour rappel, ces oiseaux sont protégés au titre du code de l'environnement, arrêté du 29 Octobre 2009 dont la régulation par destruction des œufs est autorisée par dérogation par l'arrêté de 19 décembre 2014. Cette régulation doit s'accompagner d'actions préventives de limitation de la multiplication des Goélands (limitation de l'accès aux ressources alimentaires, mesures permettant d'éviter la construction de nids sur les toits).

2. DESCRIPTION DES MESURES MISES EN PLACE POUR PREVENIR LA FREQUENTATION DES GOELANDS EN MILIEU URBAIN

La régulation d'une population animale nécessite des actions à différents niveaux en accompagnement de la destruction d'individus ou, dans le cas présent, de nids et d'œufs. Ainsi, l'accès aux ressources alimentaires et les possibilités de nidifications sont les premiers facteurs à contrôler, sans quoi, toute action de destruction serait vaine.

2.1. MESURES LIMITANT L'ACCES DES GOELANDS AUX RESSOURCES ALIMENTAIRES

Dans les villes, les goélands se sont adaptés aux ressources facilement accessibles, à savoir les déchets humains. Ils peuvent donc trouver de quoi se nourrir dans les décharges communales, les décharges sauvages ou les poubelles ouvertes, notamment aux abords des restaurants.

La commune du Cannet prévoit donc de limiter l'accès aux ressources alimentaires en gérant au mieux la décharge en triant les déchets afin qu'aucun déchet alimentaire ne soit accessible aux oiseaux.

En 2021, 25 poubelles ont déjà été équipées d'un couvercle pour empêcher l'accès aux déchets.

Par ailleurs, la commune s'engagera à assurer un ramassage régulier des ordures ménagères et à fournir des conteneurs adaptés aux restaurateurs afin d'éviter tout dépôt sauvage. De mêmes, les poubelles devront fermer et être vidées régulièrement, les goélands y fouillant facilement.

Enfin, lors des prospections menées du 5 au 7 Octobre 2020, il n'a pas été observé de goélands aux abords de la déchèterie municipale qui ne semble pas fournir d'accès à de la nourriture pour ces oiseaux. De même, aucun goéland n'a été observé aux abords de la déchetterie en avril 2021. La décharge semble donc peu attractive pour les laridés.

2.2. MESURES NON LETALES NI DELIBEREMENT MUTILANTES OU BLESSANTES PERMETTANT D'EVITER LA CONSTRUCTION DE NIDS SUR LES TOITS

Afin de réduire les possibilités de construction de nids par les Goélands sur les toits, la commune devra mettre en place des mesures adaptées.

Des filets de toits pourront ainsi être posés sur le toit de l'hôtel de ville ainsi que sur les toits des autres bâtiments communaux. Les mailles de ces filets devront être adaptées afin que les oiseaux n'y restent pas coincés.

Il est également possible d'installer des fils électrifiés, de préférence le long des cheminées, zones affectionnées par les Goélands ou en quadrillages pour éviter les regroupements d'adultes et la construction de nids.

De même, la pose de dispositifs à pointes (« tapis de fakir ») empêchant la construction des nids sur les sorties de cheminées ou aux emplacements attractifs (rebords des fenêtres de toits, auvents) est efficace et a déjà été testée sur d'autres communes comme Calais et Brest. Cette méthode sera celle préférée par MCS3D en

accompagnement éventuellement d'un dispositif effaroucheur rotatif de type « baffe à mouettes » (Provence nuisibles).

Tous ces aménagements pourront également être proposés aux particuliers et aux copropriétés rencontrant des désagréments avec les goélands.

La mairie s'engage à financer une partie de ces installations afin de soutenir les actions en faveur de la régulation des populations.

L'entreprise MCS3D, qui est intervenue en 2021 a l'habitude d'installer ces dispositifs et serait recommandées aux privés comme aux administrations publiques.

2.3. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Enfin, la commune mettra en place des actions de sensibilisation auprès de ses administrés afin de les aider à repérer les nids, différencier goélands et mouettes et connaître les actions réalisables chez eux avant de contacter les services de la communes pour une éventuelle intervention. Cette communication permettra également de sensibiliser les habitants à la nécessité de bien fermer leurs poubelles de déchets ménagers et les informer de l'impact du nourrissage de ces oiseaux sur le développement de la population de goélands et l'augmentation du risque d'incident.

Une campagne de communication autour du projet de la commune pourra également être mise en place afin d'informer les citoyens des actions menées par leur commune. Dans le même temps, sur le site officiel de la commune, un questionnaire sera mis en ligne afin que les habitants du Cannet puissent renseigner leurs observations ou déclarer des incidents avec des goélands. Il pourra également être envisagé de distribuer dans les boites aux lettres des flyers afin que les personnes n'ayant pas accès à internet puissent également participer à la campagne de recensement. Un article est déjà paru en 2021 dans la gazette communale pour informer les citoyens.

Les copropriétés seront contactées pour les encourager à mettre en place des dispositifs pour empêcher les goélands de construire des nids sur le toit des résidences. Le nettoyage des toits plats et des bordures de cheminées sera aussi conseillé.

Pour finir, il pourrait être intéressant que Le Cannet se mette en relation avec les autres intercommunalités dans le but de coordonner les actions pour gérer au mieux la population de Goélands au niveau département et éviter un déclin de cette espèce ou le report sur d'autres villes.

3. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

3.1. PLAN DES ZONES DE NIDIFICATION DES GOELANDS ET DES SECTEURS POUR LESQUELS LA DEROGATION EST SOLLICITEE

En 2020, plusieurs plaintes de riverains et des observations faites par les agents de la commune ont permis de localiser 9 nids de goélands leucophée.

Par ailleurs, les prospections menées en Octobre 2020 ont permis d'identifier des zones favorables pour la nidification qui seront les secteurs d'intervention à prévoir et pour lesquels la dérogation est sollicitée. En revanche, compte tenu de la période d'intervention, aucun nid n'a pu être observé, seuls des individus en vol ou posés ont été comptabilisés.

En 2021, 7 nids ont été identifiés et 4 œufs ont pu être traités.

Les nids et zones favorables sont présentés sur la carte page suivante (Figure 2).

Les actions de stérilisation des œufs seront menées en priorité sur le centre-ville du Cannet, le Boulevard Carnot, les zones résidentielles et les zones de forte concentration de restaurants et commerces alimentaires.

Les zones industrielles et urbanisées de la ville de Cannes n'ont pas été représentées, à l'exception du quartier Ranguin particulièrement favorable, dans la mesure où une action de régulation de la population des goélands y a déjà été menée. Les goélands alors dérangés se seront probablement reportés sur Le Cannet.

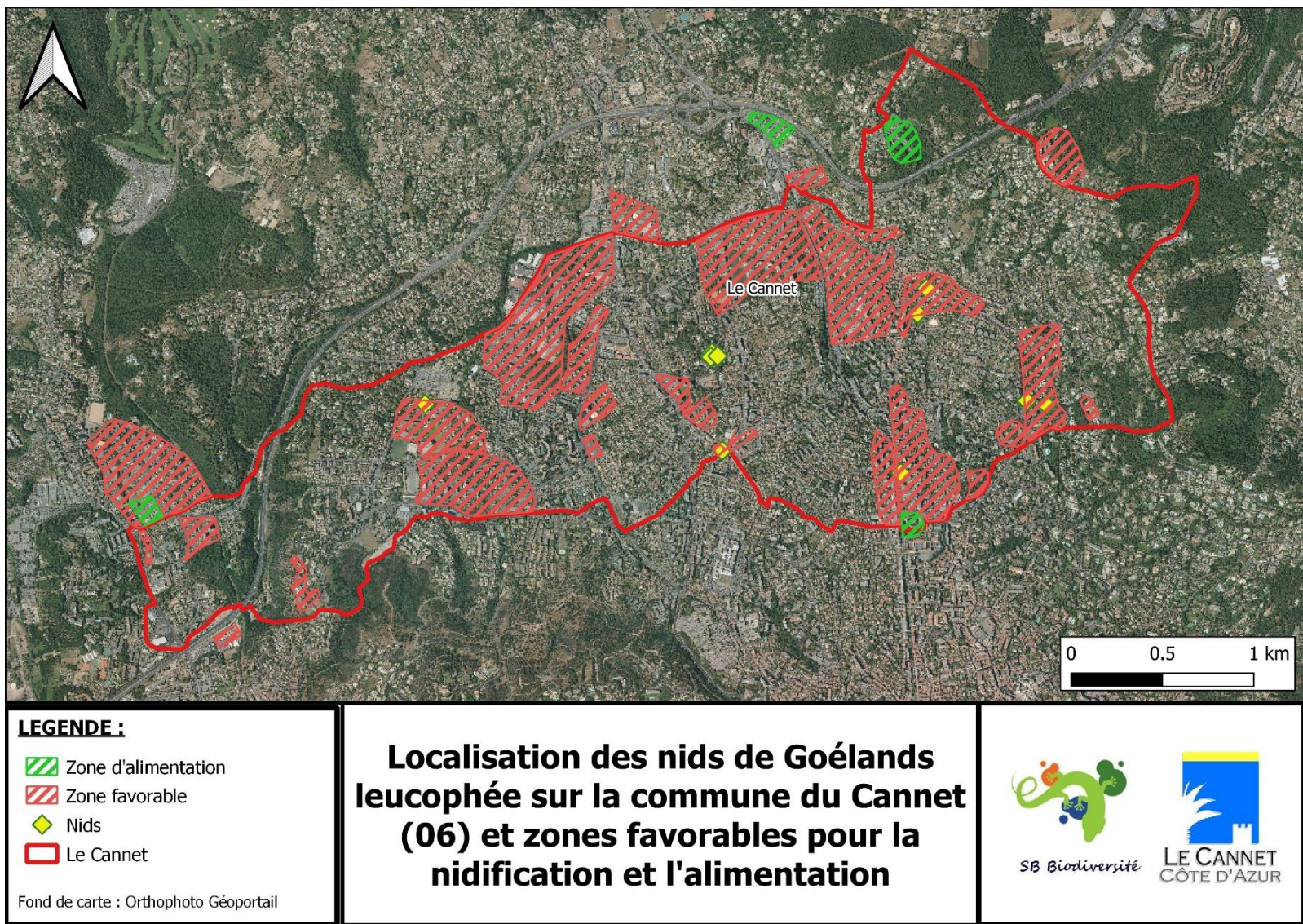


Figure 2 : Carte de localisation des nids de Goélands observés sur la ville du Cannet en 2020 et des zones d'intervention prévisibles

3.2. ANALYSE DU RISQUE DE REPORT DE COUPLES DE GOELANDS SUR LA COMMUNE ET LES COMMUNES ADJACENTES

Les goélands dérangés dans les nids déjà identifiés seront susceptibles de se reporter sur toutes les zones identifiées comme favorables pour la nidification, notamment les toits plats des zones industrielles ou des grands bâtiments résidentiels. Les zones d'alimentation probables identifiées ont également été représentées sur les cartes suivantes (Figure 3) D'autres zones de report sont envisagées sur les communes voisines (Mougins, Vallauris et la Roquette-sur-Siagne). Elles sont identifiées sur les cartes pages suivantes. (Figures 4, 5, et 6). Elles pourront favoriser l'installation des couples nicheurs sur la commune, des mesures importantes devront donc être prises dans ces zones pour limiter l'accès à la nourriture pour les oiseaux.

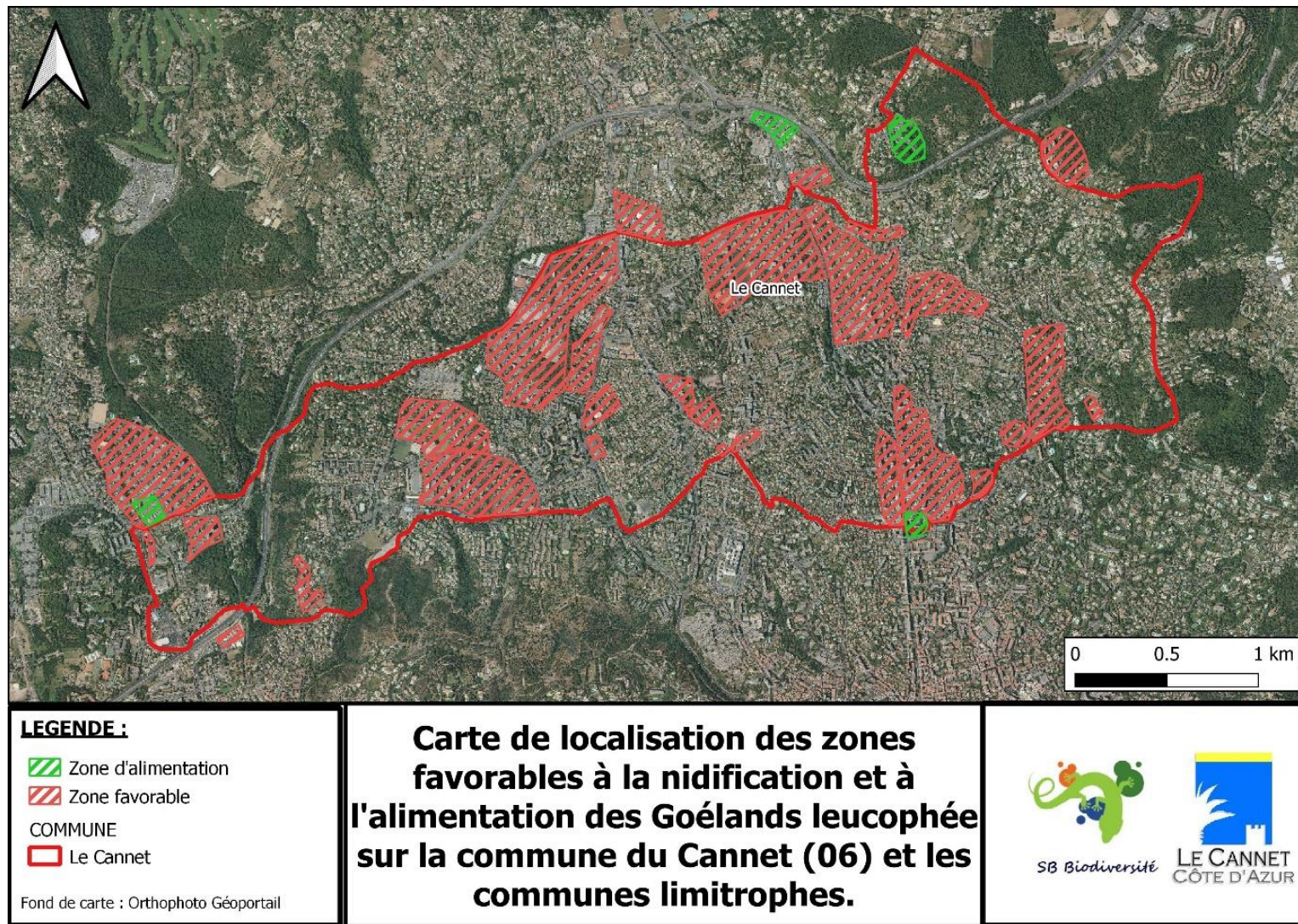


Figure 3 : Carte de localisation des zones favorables à la nidification et de report éventuel des couples délogés sur la ville du Cannet

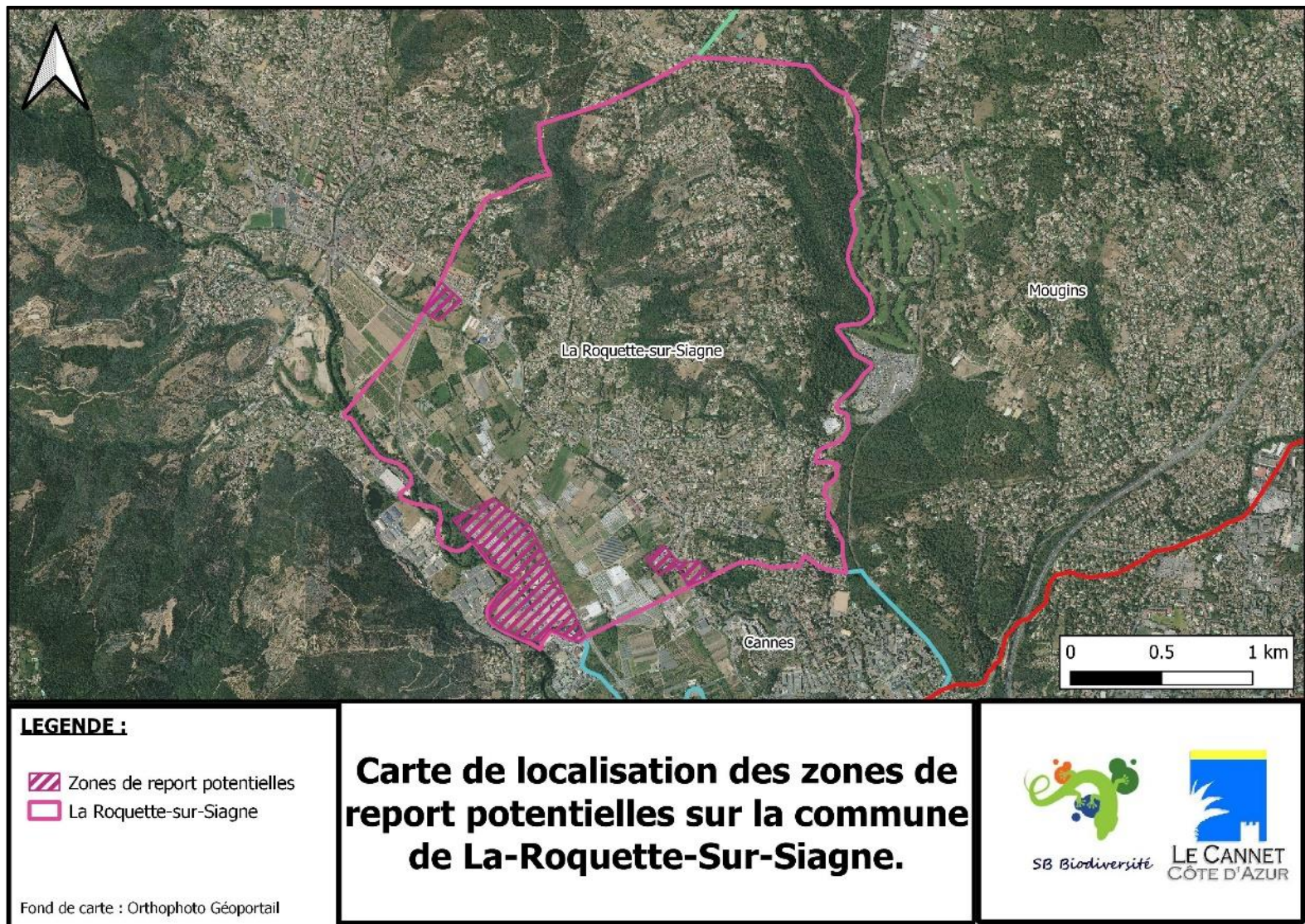


Figure 4 : Localisation des zones de report éventuelles pour les Goélands leucophée dérangés au Cannet sur La-Roquette-Sur-Siagne

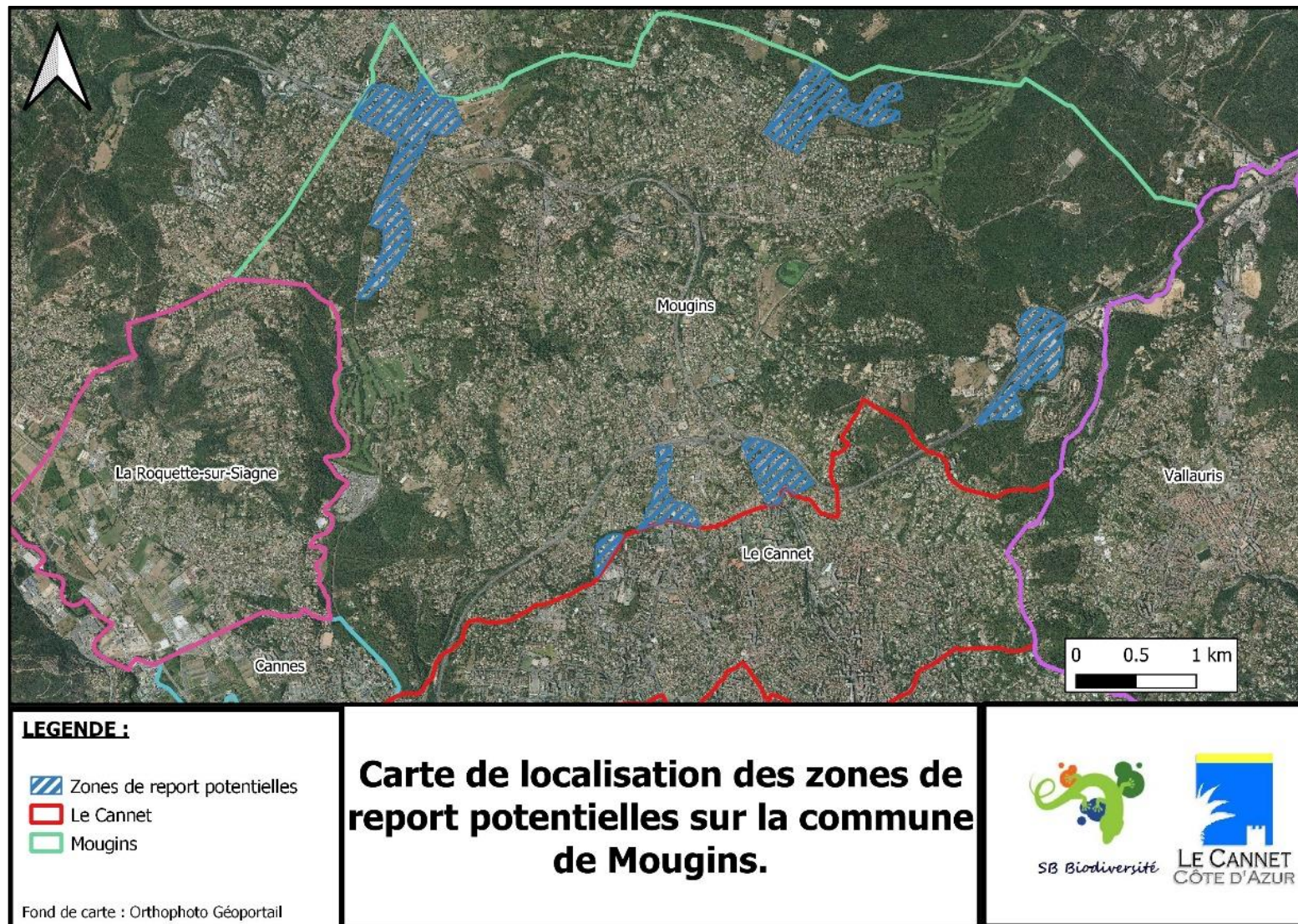


Figure 5 : Localisation des zones de report éventuelles pour les Goélands leucopnée dérangés au Cannet sur Mougins



Figure 6 : Localisation des zones de report éventuelles pour les Goélands leucophée dérangés au Cannet sur Vallauris

Il serait utile que les communes frontalières du Cannet mènent des inventaires afin de connaître les zones déjà occupées par les goélands, et un suivi les années suivant l'intervention serait nécessaire pour localiser les zones de report effectives.

Sur Cannes, des opérations de stérilisation ont déjà été menées et les intervenants ont fourni à la DDTM 06 les zones d'intervention et les zones de report des oiseaux.

4. EVALUATION DE LA POPULATION DE GOELANDS LEUCOPHEE SUR LE CANNET EN 2020

Avant d'entamer une quelconque campagne de régulation d'espèces protégées, il est important de connaître la taille de la population et les sites où elle se reproduit afin de mener une action efficace et ciblée qui prenne en compte la dynamique de l'espèce ciblée. Pour cela, plusieurs données sont nécessaires : le recensement des couples nicheurs et de nids au printemps et l'évaluation de la taille de la population à l'automne 2020 et au printemps 2021.

1) RECENSEMENT DES NIDS AU PRINTEMPS 2020

Au printemps 2020, plusieurs incidents ou observations ont été rapportées aux services communaux du Cannet. Ces informations ont été représentées sur la carte page suivante (Figure 7), ainsi que la carte des nids identifiés en 2021 (Figure 8).

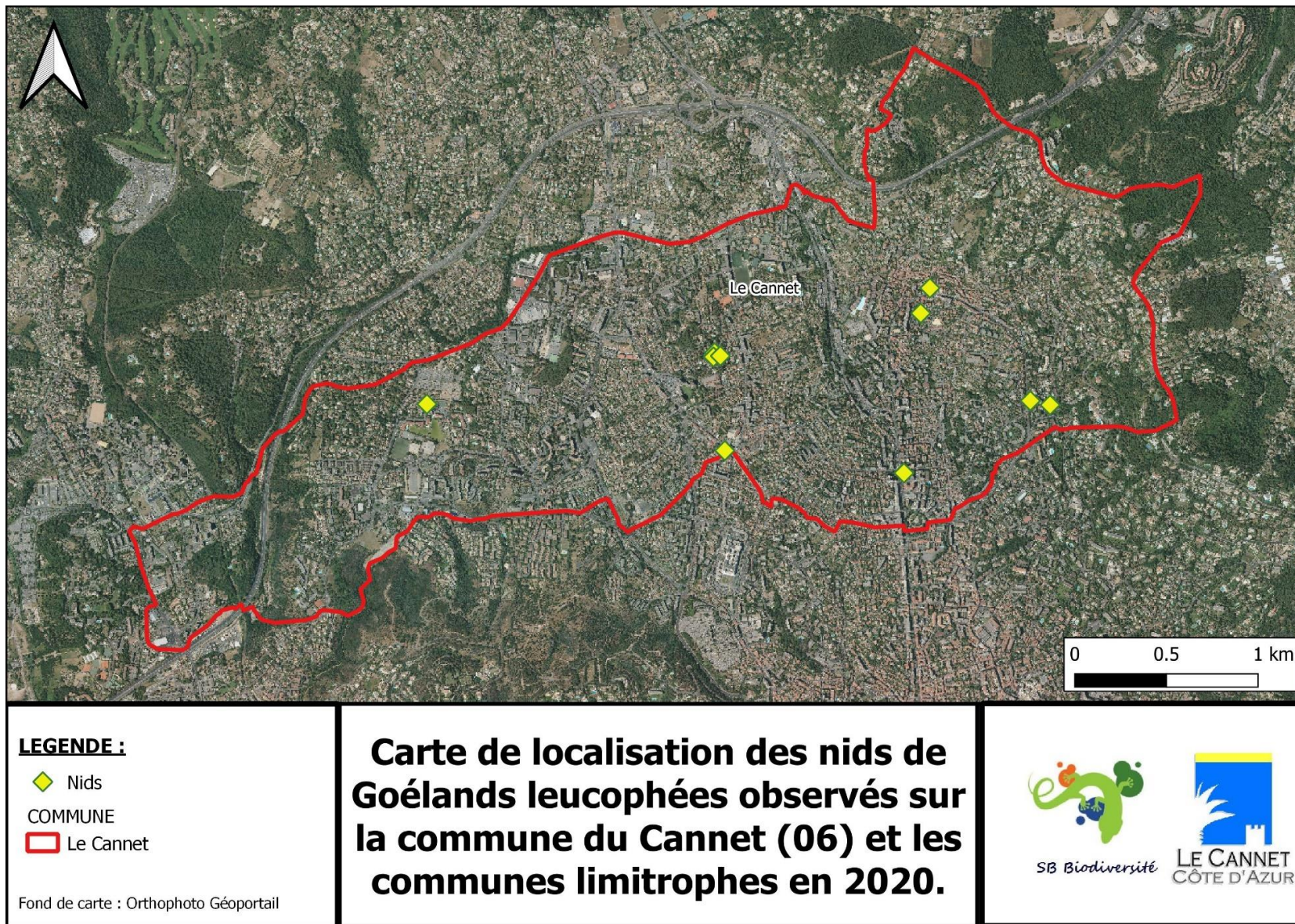


Figure 7 : Localisation des nids de Goélands signalés aux services communaux du Cannet au printemps 2020.

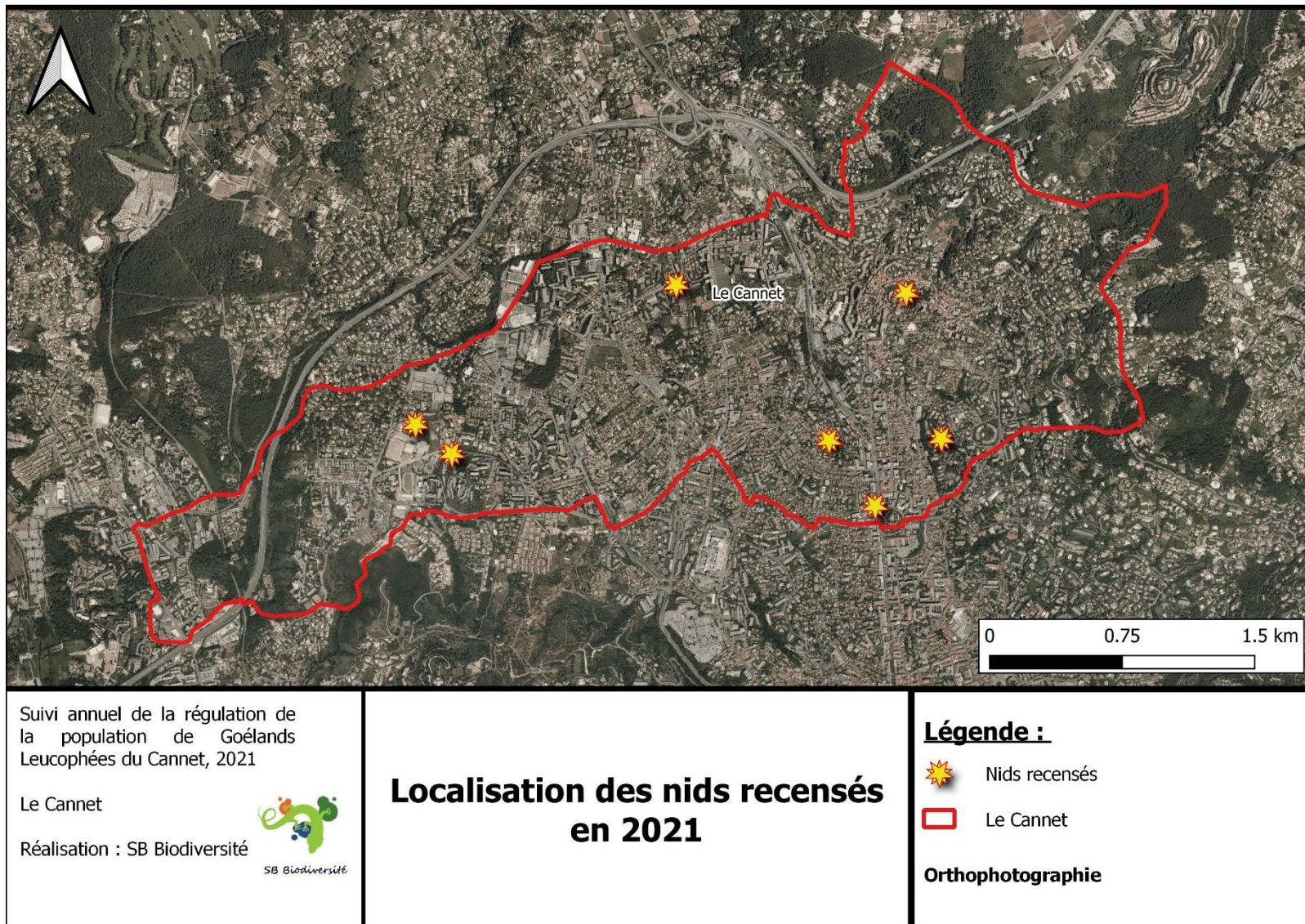


Figure 8 : Carte de localisation des nids recensés en 2021

On observe que les goélands n'ont pas de préférences pour des sites industriels ou des zones riches en alimentation pour construire leurs nids. La bibliographie confirme ces observations : Les goélands peuvent nicher jusqu'à 40km d'une zone d'alimentation.

On observe également que la plupart des nids ont été construits sur des toits plats ou présentant une faible pente et des cheminées permettant de caler les nids, ce qui est également confirmé par la bibliographie.

2) RECENSEMENT DE LA POPULATION DE GOELANDS LEUCOPHEE A L'AUTOMNE 2020 ET AU PRINTEMPS 2021

A l'automne 2020, période où les goélands commencent à se rassembler sur les futurs sites de nidification, une campagne de recensement a été menée afin de localiser les zones d'affluence de ces oiseaux.

Les observations ont été réalisées à pied et en voiture afin de couvrir une grande surface. Des jumelles ont été utilisées afin de confirmer les observations et d'observer plus précisément le comportement des Laridés. Tous les contacts ont été pointés par GPS (Tableau 1) puis compilés par SIG et reportés sur la carte page suivante (Figure 9)

Tableau 1 : Comptage des Goélands leucophée et localisation GPS.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	conditions	Nombre	latitude	longitude	Commune
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.573271	7.012697	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.565354	7.019545	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.574694	7.013338	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.578242	7.012850	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.569023	7.016456	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	poses sur le toit	2	43.568421	7.016010	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	pose sur un lampadair	1	43.566593	7.016549	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.580770	7.010772	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	2	43.573831	7.025607	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	3	43.570364	7.027237	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.565311	7.016551	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.567361	7.016422	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.573442	6.988957	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	2	43.567954	6.985180	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	2	43.566664	6.968744	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	2	43.569214	6.985481	Le Cannet
zone favorable nid			0	43.584883	7.017088	Le Cannet
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.562046	6.970675	Cannes
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	2	43.568669	6.968873	Cannes
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.565881	7.002636	Cannes
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.556592	7.015564	Cannes
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.558768	7.013057	Cannes
Larus michahellis	Goeland leucophee	en vol	1	43.565801	6.996800	Cannes
		TOTAL =	30			

Cette campagne a permis de comptabiliser le nombre d'individus fréquentant la commune et les communes limitrophes et donner une idée de la population de goélands leucophées sur le Cannet. Au total, 30 goélands ont été observés sur Le Cannet et Cannes.

Il est probable que la population augmente encore à l'automne et pendant l'hiver, augmentant le nombre potentiel de couples nicheurs. Un second comptage pourra être réalisé au printemps en parallèle des actions de prévention menées.

Ainsi, en avril 2021, un autre comptage a été réalisé, au cours duquel 119 goélands ont été observés dont 4 en limite de la commune de Cannes (cf tableau 2 et Figure 9 pages suivantes). Il y a donc une très nette augmentation du nombre d'individus entre l'automne et le printemps, période à laquelle les couples sont rassemblés pour nicher et élever les jeunes. Cette augmentation au printemps et en été jusqu'à l'envol des jeunes semble justifier l'augmentation des incidents survenant sur la commune.

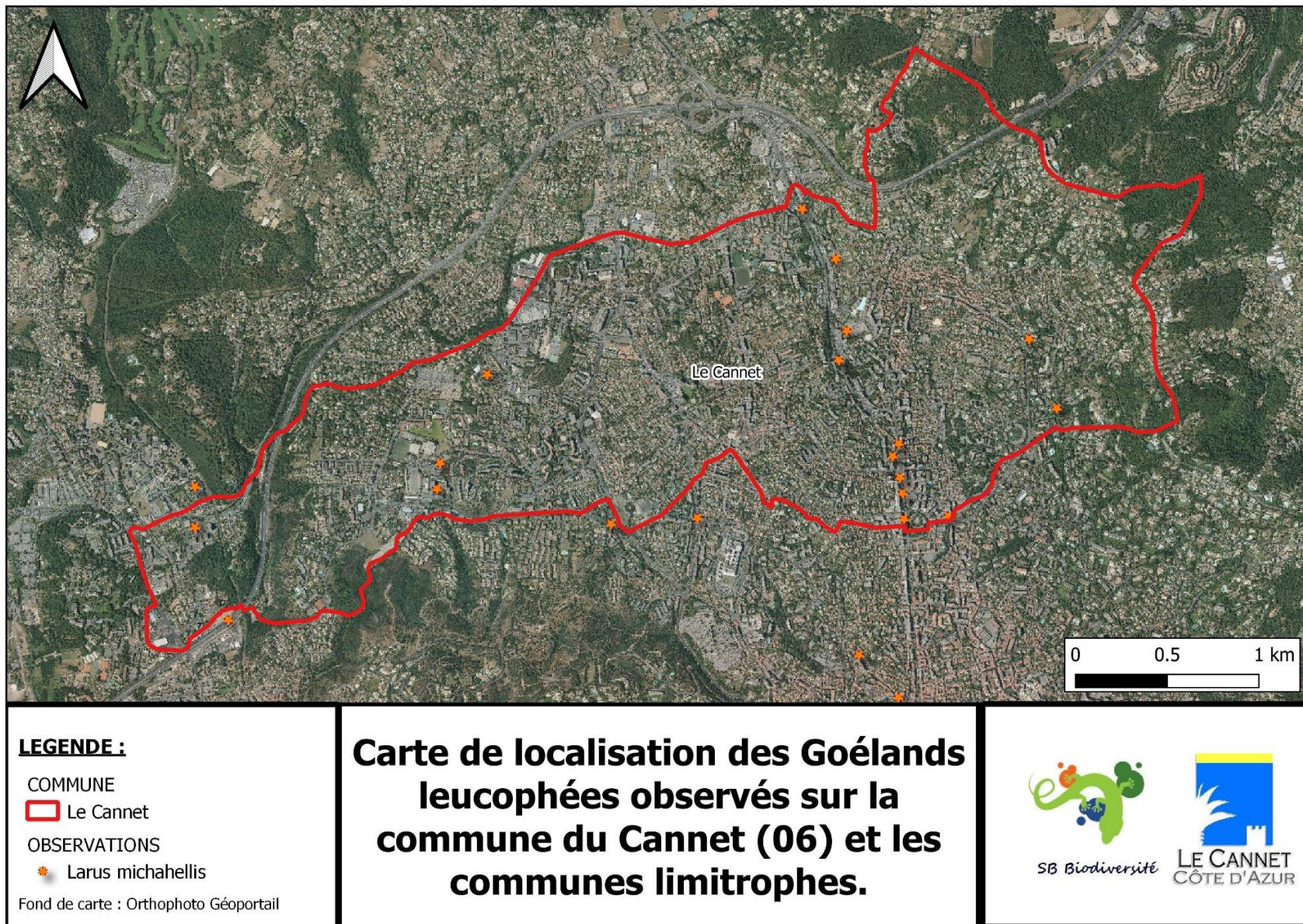


Figure 9 : Localisations des Goélands leucophées observés durant la campagne de recensement de l'automne 2020.

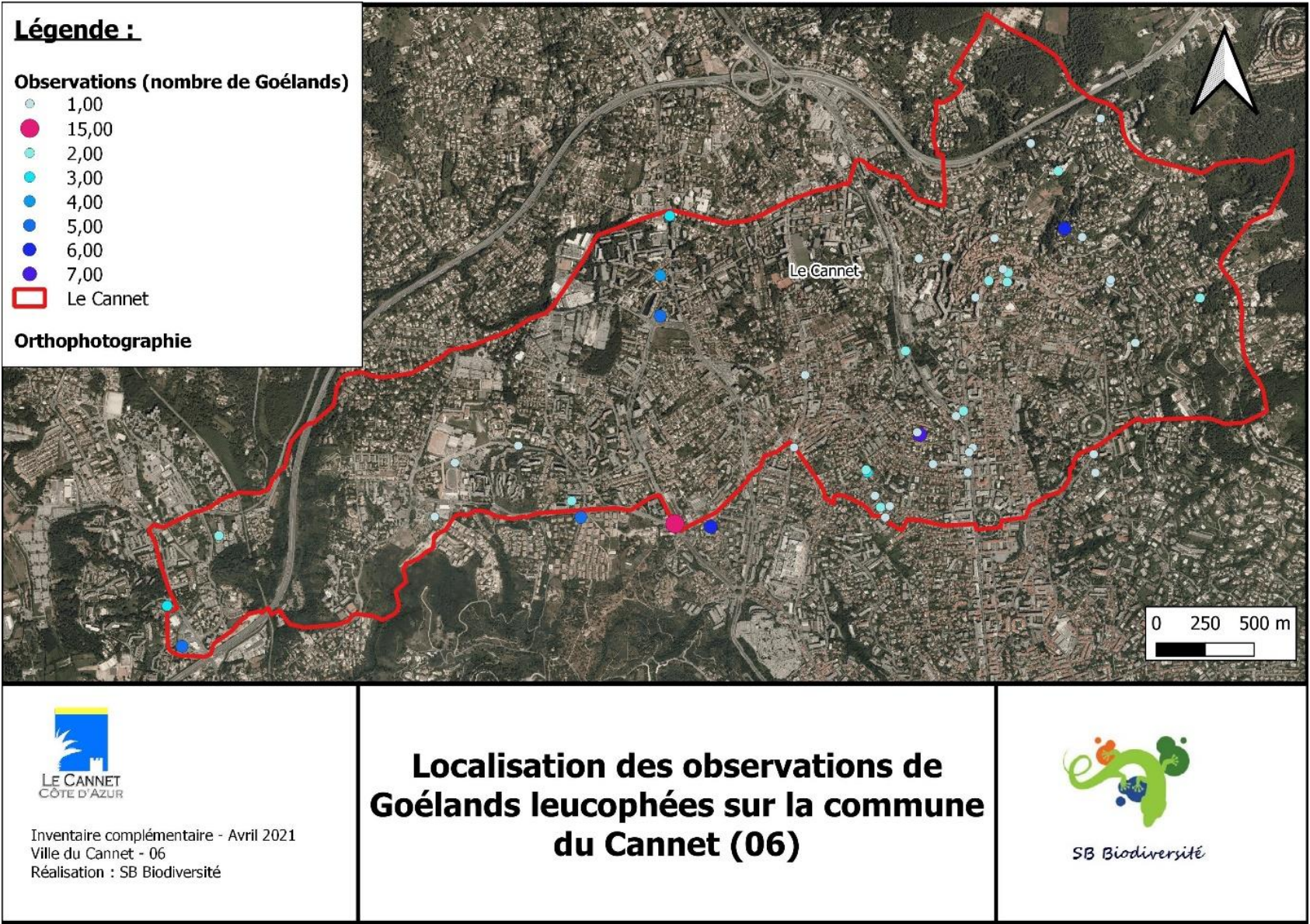


Figure 10 : Localisation des observations de Goélands leucophée au printemps 2021

5. METHODOLOGIE ENVISAGEE POUR REGULER LA POPULATION ET LIMITER LES INCIDENTS : MATERIEL, PROTOCOLE, CALENDRIER ET INTERVENANTS

En parallèle des mesures préventives mises en place pour limiter l'accès à la nourriture et aux sites favorables à la nidification, des mesures curatives sont envisagées : la destruction anticipée des nids avant la ponte et la stérilisation des œufs dans les nids avant l'éclosion des poussins.

En 2021, 4 œufs ont été stérilisés et la commune du Cannet aimerait poursuivre ces mesures 2022 en suivant la même méthodologie. Ainsi, au maximum, 58 interventions de stérilisation seront prises en charge à 50% par la commune.

A ce jour (Février 2022), seules 8 interventions de stérilisation sont certaines, 3 sont potentielles et d'autres pourront s'ajouter à ce chiffre.

Les mesures curatives se porteront en priorité sur les zones où des nids ont déjà été observés, les goélands étant attachés à leur site de ponte d'une année sur l'autre. Elles viseront à empêcher la nidification par la destruction des nids et l'enlèvement des matériaux dès le début du printemps (Mars). Cette méthode permet de limiter la construction de nids, les matériaux étant difficiles à trouver en zone urbaine, peut déstabiliser les colonies en poussant les individus à se voler des matériaux entre nids et à terme peut retarder ou annuler la ponte. Cette mesure requiert des équipes formées et très réactives pour intervenir avant la couvaison, en lien direct avec les services de la mairie, réactifs eux aussi, en réponses aux demandes des administrés. La mise en place d'un questionnaire en ligne est cruciale pour la bonne mise en œuvre de cette action.

5.1. MATERIEL UTILISE

Quel que soit le type d'intervention, les équipes seront équipées d'EPI (Equipements Individuels de Protection) : Chaussures de sécurité, casque, lunettes de protection, gants et tenue de protection. Elles seront toujours composées de binômes afin d'assurer la sécurité des travailleurs notamment face aux attaques des adultes cherchant à protéger leur nid ou leurs œufs.

Les interventions ayant lieu en hauteur, le matériel et le protocole différeront selon le type de toit et les aménagements en place sur les toitures.

- Pour les toits en pente, les équipes interviendront avec une échelle télescopique selon la hauteur du toit.
- Pour les toits plats ayant un accès de service, les équipes emprunteront cet accès. Dans le cas de toits sans accès, elles accèderont à l'aide d'une échelle, d'un échafaudage ou d'une nacelle.
- Si le toit présente une rambarde, aucun équipement supplémentaire ne sera nécessaire.
- Si le toit ne présente pas de rambarde mais uniquement une ligne de vie, les équipes devront porter un baudrier et 2 longes de sécurité munies de mousquetons sécurisés.
- Si le toit ne possède ni rambarde ni ligne de vie, les équipes interviendront à l'aide d'une nacelle télescopique.

1.1.1. POUR LA DESTRUCTION DES NIDS :

Pour détruire les nids, les équipes d'intervention seront équipées de masques type FFP ou de masques) cartouches afin de se prémunir des poussières et autres émanations du nid pouvant atteindre les voies respiratoires.

Elles devront également se munir :

- de matériel pour évacuer les matériaux de construction du nid (big-bags, bidons...),
- de matériel de nettoyage (balais, pelles...),
- de matériel de désinfection et d'aspersion de répulsif.

1.1.2. POUR LA STERILISATION DES OEUFS

L'utilisation d'asperseurs manuels sera favorisée sur la ville du Cannes, les interventions de drones étant trop onéreuses.

Un mélange d'huile végétale (type huile de colza) et de formol sera pulvérisé sur les nids. L'huile permet d'asphyxier l'embryon en bouchant les pores de la coquille et le formol permet de ralentir le pourrissement de l'œuf, faisant ainsi croire aux parents que l'œuf est toujours viable et évitant une ponte de substitution. Des produits préfabriqués existent également, comme par exemple le stérilis, commercialisé par La Celtique.

1.2. DEROULEMENT DES OPERATIONS

1.2.1. POUR LA DESTRUCTION DES NIDS :

Lors des interventions pour détruire les nids, les équipes d'intervention s'équiperont et accéderont au toit selon les modalités établies auparavant. Elles vérifieront systématiquement l'absence d'œufs dans le nid avant de démarrer.

Un des travailleurs du binôme se chargera d'effaroucher les goélands adultes potentiellement présents autour du nid pendant que le second travailleur se chargera de l'évacuation des matériaux de construction du nid.

Les plus gros matériaux seront retirés à la main et placés dans le bac/sac de collecte des déchets prévu par l'entreprise. Ensuite, les matériaux plus fins seront retirés à l'aide d'une pelle et d'un balai. La zone sera désinfectée pour éviter le développement de bactéries et un produit répulsif sera vaporiser pour retarder la réinstallation du couple de Goélands.

Conjointement à cette intervention, les propriétaires des bâtiments concernés (collectivités, entreprises, propriétaires privés et copropriétés) pourront faire installer des dispositifs anti-installation parmi ceux mentionnés au §2.2.

1.2.2. POUR LA STÉRILISATION DES OEUFS

En ce qui concerne la stérilisation des œufs, les équipes procéderont comme pour la destruction des nids, à la différence qu'elles devront vérifier l'absence effective de poussins dans le nid. Les nids présentant au moins 1 poussin ne pourront pas être traités.

Après équipement, vérification et effarouchement des adultes, un des membres du binôme pulvérisera directement sur les œufs le mélange prévu au §1.1.2 à l'aide d'un pulvérisateur manuel. Les œufs devront être retournés afin que toute leur surface soit enduite. Ils devront impérativement être laissés dans le nid. La pulvérisation ne sera pas réalisée les jours de pluie ou les jours de grand vent.

Il faudra également surveiller l'éventualité d'une ponte de substitution une dizaine de jours après la première intervention et envisager de stériliser les nouveaux œufs selon le même protocole.

1.3. CALENDRIER D'INTERVENTION

Les premières interventions de destruction des nids commenceront dans le courant du mois de mars, dès les premiers signalements et dès l'observation de l'installation des adultes sur les sites connus. Elles se poursuivront tant qu'aucun œuf n'aura été pondu, soit jusqu'à la fin du mois de juin, selon le comportement des couples reproducteurs et des sites.

La stérilisation pourra commencer dès l'observation des premiers œufs, c'est-à-dire de début mai à fin juin. Les interventions se feront au fur et à mesure des signalements transmis à la commune via son site internet ou par téléphone.

Le calendrier prévisionnel des interventions est présenté page suivante (Tableau 3)

Tableau 3 : Calendrier prévisionnel des interventions de régulation de la population de Goélands leucophée sur la commune du Cannet :

Mois	Jan.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Réception des observations/plaintes												
Destruction des nids												
Stérilisation des œufs												
Inspection des nids traités et non traités recensés en 2021												

Ce calendrier est susceptible de varier selon les années, en lien avec l'activité réelle des goélands.

1.4. INTERVENANTS

La commune du Cannet sera l'interlocuteur de référence pour ce projet. Elle réceptionnera les observations et plaintes et se chargera de les transmettre au bureau d'études et à l'entreprise spécialisée.

Le bureau d'étude SB Biodiversité sera chargé du suivi des mesures réalisées sur la commune et de la rédaction du rapport annuel à transmettre au Service eau, agriculture, forêt et espaces naturels (SEAFEN) de la DDTM des Alpes-Maritimes.

L'entreprise MCS3D est sélectionnée comme entreprise spécialisée pour l'installation des mesures préventives et pour la mise en place des mesures curatives. Elle transmettra à SB Biodiversité un retour d'expériences concernant la réalisation de ses missions afin d'adapter les protocoles d'intervention et de réaliser le rapport de suivi annuel.

6. CONCLUSION

Les inventaires de la population de goéland leucophée menés à l'automne 2020 et au printemps 2021 ont permis de localiser les zones fréquentées par les oiseaux et les compter. De même, les interventions menées en 2021 ont permis d'identifier des nids avérés à traiter en priorité. Ces résultats, couplés aux signalements enregistrés par la mairie au printemps, ont permis de réaliser des cartes qui serviront au suivi de l'espèce ainsi qu'aux interventions de régulation de la population.

En effet, la commune a reçu de nombreuses plaintes de ses administrés et a pu observer les désagréments engendrés par l'installation et la nidification des oiseaux sur de nombreux bâtiments communaux et privés. C'est pourquoi elle a pris la décision de faire la demande d'une dérogation à l'interdiction de destruction des Goélands leucophée. Sensibilisée à la biodiversité et à l'impact que pourrait avoir une telle campagne sur les effectifs locaux, elle s'engage avant tout à mettre en place des mesures non létales, à mener une large campagne de sensibilisation auprès de ses administrés et à adapter ses interventions à la dynamique de la population. De même, elle s'engage à favoriser l'utilisation de produits naturels pour stériliser les œufs.

La destruction des nids et la stérilisation des œufs seront réalisées dans le respect des oiseaux adultes et sans porter atteinte à d'autres espèces.

Enfin, suivant l'évolution des effectifs et le report d'individus sur d'autres communes, il pourra être envisagé un travail commun avec les autres communes afin d'étudier l'espèce au niveau départemental et de proposer des mesures de compensations pour favoriser l'installation des Goélands dans des zones naturelles.